

#### ARR-AG 09/2025

# ARRÊTÉ

# portant désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation;

# ARRÊTE

## Article 1er

Madame Aurélie BELHASSEN, agent administratif principal de 2ème classe, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

#### Article 2:

Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à Ollainville, le 13 mars 2025

Jean-Michel GIRAUDE